

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
VILLE D'AGDE

**COMPTE-RENDU**  
**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**DU 21 FEVRIER 2013**

Espace Mirabel

34300 AGDE

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20 DECEMBRE 2012

### COMPTE-RENDU

Etaient présents : Mesdames Yvonne KELLER, Agnès LAMBIES, Anne-Marie GARRIGUES, Christiane MOTHE

Messieurs Gilles D'ETTORE, Robert COQUIER, Raymond CARRE, Jean-Pierre CAVAILLES

Excusés : Catherine FLANQUART, Sébastien FREY, Yves MANGIN, Souad MOKHTARI

#### Mandants

Anne HOULES

Lucienne LABATUT

Gilberte CARRAYON

#### Mandataires

Robert COQUIER

Agnès LAMBIES

Raymond CARRE

Secrétaire de séance : Laurence CAMPOS, Directeur Général du CCAS d'Agde

Ouverture de la séance à 10H00.

Il est procédé à l'appel des membres du Conseil d'Administration.

Le quorum étant atteint, la séance peut débuter sous la Présidence de Monsieur Gilles D'ETTORE, Président du CCAS.

### APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20 DECEMBRE 2012

Le compte-rendu de la séance du 20 décembre 2012 est adopté à l'unanimité.

### EXAMEN DES DOSSIERS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR

Il est ensuite procédé à l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

### STRATEGIE MANAGERIALE

#### Question n° 1 - Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président et Madame la Vice-Présidente

Conformément à l'article 21 du décret n°95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale, Monsieur le Président informe l'Assemblée des Décisions prises par Madame la Vice-Présidente ou lui-même dans le cadre des délégations qu'ils ont reçues du Conseil d'Administration par délibération du 28 avril 2008.

N° de la Décision	Objet	Prestataire ou cocontractant	Montant
N°2012-I-93	Reconduction du contrat de Maintenance des routeurs de l'ensemble des sites du CCAS d'Agde entre le CCAS d'Agde et la société SERVICE NETWORK SECURITY	société SERVICE NETWORK SECURITY	A titre onéreux
N°2012-I-94	Cessation des fonctions de mandataire suppléant de la régie de recettes de la structure d'accueil Lucie MATHIEU	/	/
N°2012-I-95	Cessation des fonctions de mandataire suppléant de la régie de recettes de la structure d'accueil Françoise DOLTO	/	/
N°2012-I-96	Cessation des fonctions de mandataire suppléant de la régie de recettes de la structure d'accueil LA GENOUILLADE	/	/
N°2012-I-97	Cessation des fonctions de mandataire de la régie d'avance de la structure d'accueil Lucie MATHIEU	/	/
N°2012-I-98	Cessation des fonctions de mandataire de la régie d'avance de la structure d'accueil Françoise DOLTO	/	/

N°2012-I-99	Cessation des fonctions de mandataire de la régie d'avance de la structure d'accueil LA GENOUILLADE	/	/
N°2012-I-100	Nomination de titulaire de recettes de la structure d'accueil Louise MICHEL	/	/
N°2012-I-101	Nomination de mandataire de recettes de la structure d'accueil Lucie MATHIEU	/	/
N°2012-I-102	Nomination de mandataire de recettes de la structure d'accueil Françoise DOLTO	/	/
N°2012-I-103	Nomination de mandataire de recettes de la structure d'accueil LA GENOUILLADE	/	/
N°2012-I-104	Nomination de régisseurs de la régie d'avance de recettes de la structure d'accueil Louise MICHEL	/	/
N°2012-I-105	Nomination de régisseurs de la régie d'avance de recettes de la structure d'accueil Lucie MATHIEU	/	/
N°2012-I-106	Nomination de régisseurs de la régie d'avance de recettes de la structure d'accueil Françoise DOLTO	/	/
N°2012-I-107	Nomination de régisseurs de la régie d'avance de recettes de la structure d'accueil LA GENOUILLADE	/	/
N°2012-I-108	Reconduction du contrat de location de matériel n°02-211-CV3 entre le CCAS d'Agde et la Société LOCABAT	Société LOCABAT	A titre onéreux
N°2012-I-109	Nomination de mandataires de recettes de la structure d'accueil Louise MICHEL	/	/
N°2012-I-110	Convention de mise à disposition d'un minibus entre le CCAS d'Agde et le Bi-Crossing Agathois	Bi-Crossing Agathois	A titre gratuit
N°2012-I-111	Convention de mise à disposition d'un véhicule entre le CCAS d'Agde et l'Association Embonne Le Reflet de l'Antiquité	Association Embonne Le Reflet de l'Antiquité	A titre gratuit
N°2012-I-112	Convention de mise à disposition de la salle 3 du 2ème étage du Jardin de la Calade – 2 avenue du 8 mai 45 à Agde entre le CCAS d'Agde et l'Association Embonne Le Reflet de l'Antiquité	Association Embonne Le Reflet de l'Antiquité	A titre gratuit
N°2012-I-113	Convention de mise à disposition d'un véhicule entre le CCAS d'Agde et la SNJA	SNJA	A titre gratuit
N°2012-I-114	Convention de mise à disposition d'un véhicule entre le CCAS d'Agde et Le Département de l'Éducation de la Ville d'Agde	Département de l'Éducation de la Ville d'Agde	A titre gratuit
N°2012-I-115	Avenant n°1 à la décision 2012-I-49 Nomination de régisseurs de recettes pour les encaissements des produits du photocopieur	/	/
N°2012-I-116	Modification du montant de l'encaisse de la régie de recettes des produits du photocopieur	/	/
N°2012-I-117	Convention de mise à disposition d'un véhicule entre le CCAS d'Agde et la SARL LES FLOREAS « Les jardins de Brescou »	SARL LES FLOREAS « Les jardins de Brescou »	A titre gratuit
N°2012-I-118	Convention de mise à disposition d'un véhicule entre le CCAS d'Agde et l'Association Embonne Le Reflet de l'Antiquité	Association Embonne Le Reflet de l'Antiquité	A titre gratuit

N°2012-I-119	Convention de mise à disposition de la salle n°3 du 2ème étage du Jardin de la Calade – 2 avenue du 8 mai 45 à Agde entre le CCAS d'Agde et l'Association Embonne Le Reflet de l'Antiquité	Association Embonne Le Reflet de l'Antiquité	A titre gratuit
N°2012-I-120	Convention de mise à disposition d'un véhicule entre le CCAS d'Agde et l'Association Pratic'Agde	Association Pratic'Agde	A titre gratuit
N°2012-I-121	Contrat d'entretien pour le ramonage des conduits de chaudières gaz entre le CCAS d'Agde et la société PEREZ	Société PEREZ	A titre onéreux
N°2012-I-122	Contrat d'entretien de la climatisation des locaux informatique entre le CCAS d'Agde et la société CLIM AGDE	Société CLIM AGDE	A titre onéreux
N°2012-I-123	Convention de mise à disposition de locaux entre le CCAS d'Agde et le service social maritime	service social maritime	A titre gratuit
N°2012-I-124	Convention de mise à disposition de locaux entre le CCAS d'Agde et France Alzheimer Hérault	France Alzheimer Hérault	A titre gratuit
N°2012-I-125	convention de mise à disposition de locaux entre le CCAS d'Agde et L'établissement Régional Léo Lagrange	Établissement Régional Léo Lagrange	A titre gratuit
N°2012-I-126	convention de mise à disposition de locaux entre le CCAS d'Agde et l'Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir	Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir	A titre gratuit
N°2012-I-127	convention de mise à disposition d'un véhicule entre le CCAS d'Agde et l'Association Love Flam et Co	Association Love Flam et Co	A titre gratuit

### **SECOURS FINANCIERS**

Décisions N° D12-64 à D12-66 (commission sociale du 10/12/12) représentant **3 secours** pour un montant total de 833,99€ (ayant servi à financer 2 aides à l'énergie et 1 aide au transport).

Décisions N° D12-67 (commission sociale du 20/12/12) représentant **1 secours** pour un montant total de 200,00 € (ayant servi à financer 1 aide à la subsistance).

Décisions N° D13-01 à D13-07 (commission sociale du 14/01/13) représentant **7 secours** pour un montant total de 1 348,88 €, (ayant servi à financer 5 aides au logement et 2 aides à la subsistance).

Décisions N° D13-08 (commission sociale du 12/11/12) représentant **1 secours** pour un montant total de 217,09 € (ayant servi à financer 1 aide au logement).

Décisions N° D13-09 (commission sociale du 21/01/13) représentant **1 secours** pour un montant total de 1 600,00 € (ayant servi à financer 1 aide au transport).

### **FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ)**

Décisions N°F12-42 à F12-50 (commission FAJ du 07/12/12) représentant **9 aides** pour un montant total de 1 578,00 € (ayant servi à financer 7 aides à la subsistance, 1 aide au logement et 1 aide au transport).

Décisions N°F13-01 à F13-06 (commission FAJ du 18/01/13) représentant **6 aides** pour un montant total de 2 010,00 € (ayant servi à financer 1 aide à la formation, 1 aide à l'énergie et 4 aides à la subsistance).

Il est proposé au Conseil d'Administration de prendre acte des décisions prises par Monsieur le Président et Madame la Vice-présidente, en application de la délibération du 28 avril 2008 et conformément à l'article 21 du décret n°95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale.

**Le Conseil d'Administration,  
PREND ACTE**

**Question n° 2 - Contrat de maintenance du progiciel « Gestion des Ressources Humaines et Gestion Financière »**

Dans la continuité du plan de modernisation et d'autonomisation de système informatique du CCAS d'Agde, l'ensemble des données et progiciels, se trouve sur les serveurs du CCAS d'Agde.

Afin d'en assurer la Maintenance et la veille statutaire, un contrat avec la société Berger-Levrault a été conclu le 1er mai 2011 pour une durée d'un an reconductible. En mai 2012, ce dernier a été reconduit pour une nouvelle période d'une année.

Afin de poursuivre cette maintenance en 2013, Il convient de reconduire ledit contrat pour une nouvelle une année à compter du 1er mai 2013 pour un coût de **6 452,01 € par an**.

Ainsi est-il proposé au Conseil d'Administration d'accepter la reconduction dudit contrat avec la société Berger-Levrault et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à le signer ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,  
ACCEPTE  
AUTORISE  
DIT  
A L'UNANIMITE**

### **Question n° 3 - Modification du contrat annuel d'entretien des appareils de chauffage et climatisation du CCAS**

Par délibération du Conseil d'Administration du 20 décembre 2012 a été autorisé la conclusion d'un contrat annuel d'entretien des appareils de chauffage et climatisation du CCAS pour l'année 2013 avec l'entreprise Charles SANS.

Le devis réalisé par cette société, habilité auprès de la ville d'Agde pour réaliser ce type de prestation était basé sur le nettoyage de 102 ventilo-convecteurs pour un coût de 6 709,56 € TTC/ an.

Après re-comptage par les services du CCAS du nombre de ventilo-convecteurs, il apparaît qu'une confusion a été commise. En effet, le CCAS d'Agde ne comprend que 60 appareils de ce type. La différence entre le devis et la réalité s'explique par le comptage de l'ensemble des ventilo-convecteurs du bâtiment Mirabel y compris le service des archives et celui de la documentation.

Le nouveau coût de cette prestation pour 60 appareils est donc de 3 946,80 € T.T.C

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration du CCAS d'Agde d'approuver la modification du contrat d'entretien des appareils de chauffage et climatisation à compter du 1er janvier 2013, avec la Société Charles SANS dans les conditions définies ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer ledit contrat ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,  
APPROUVE  
AUTORISE  
A L'UNANIMITE**

### **Question n° 4 - Contrat avec Orange « Ticket contact »**

Le Centre Communal d'Action Sociale d'Agde a décidé de mettre en place un nouvel outil d'aide sociale à destination d'un public en grande difficulté d'insertion, de précarité ou d'exclusion, par la signature d'un contrat de fourniture « Ticket contact » avec la société Orange.

Il s'agit d'offrir un moyen de communication aux plus démunis pour les soutenir dans leurs démarches administratives et contribuer à la lutte contre la fracture sociale.

Concrètement, le « Ticket contact » est une carte près payée d'un montant de 2 € permettant à son usagé de disposer d'une heure de communication par mois renouvelable automatiquement 5 fois. Pour ce faire, ce dernier disposera d'un code personnel à taper sur le clavier d'un poste téléphonique fixe pour les appels sur les fixes et portables en France.

Le coût à supporter par la Collectivité est de 12 € TTC par « Ticket contact » avec pour toutes commandes, un minimum de 10 « Tickets contacts ».

La signature d'un tel contrat de fourniture auprès d'Orange n'engendre aucune obligation de commande pour le CCAS d'Agde mais lui permettra à la demande, par le biais d'un bon de commande de pouvoir disposer de ce produit. Ce contrat conclu pour une période d'un an est reconductible tacitement chaque année sans excéder 3 ans.

Il est proposé au Conseil d'Administration du CCAS d'approuver la conclusion de ce contrat « Ticket contact » avec la société Orange dès le 1er mars 2013 et d'autoriser sa signature par Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,  
APPROUVE  
AUTORISE  
DIT  
A L'UNANIMITE**

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **Question n° 5 - Indemnité accessoire de conseiller technique**

La Ville d'Agde permet à un de ses agents titulaires d'apporter son aide en qualité de conseiller technique aux préparations budgétaires auprès du CCAS.

Cette activité est effectuée dans le cadre d'un cumul d'activités pour une intervention de 5 heures hebdomadaires.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 le montant mensuel de l'indemnité sera de 300 euros bruts.

Il est proposé au conseil d'administration d'accepter le versement de ladite indemnité accessoire dans les conditions définies ci-dessus.

**Le Conseil d'Administration,  
ACCEPTE  
AUTORISE  
A L'UNANIMITE**

### **Question n° 6 - Indemnité de régisseur**

Références :

- décret 97-1259 du 29 décembre 1997
- instruction 98-037A-B-II du 20 février 2008
- arrêté ministériel du 9 mai 1996
- circulaire ministérielle 78-86 du 12 février 1976

La procédure de la régie de recettes ou d'avances constitue l'autorisation donnée à une personne nommément désignée, de manier personnellement des fonds publics.

C'est pourquoi son établissement requiert l'accord du comptable public pour le compte duquel agit le régisseur.

Les textes prévoient 3 types de régie :

- de recettes
- d'avances (ou de dépenses)
- d'avances et de recettes

En raison des fonctions exercées une indemnité de responsabilité peut être allouée sur délibération au régisseur.

La circulaire susvisée précise que le principe de l'indemnité est adopté dès la décision de nomination du régisseur.

L'indemnité peut être versée aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires à temps complet ou à temps non complet.

L'indemnité est fixée en fonction du cautionnement requis selon les textes en vigueur.

Il est proposé au conseil d'administration d'adopter à compter du premier janvier 2013 le versement de l'indemnité de régisseur selon les textes en vigueur dans les conditions définies ci-dessus et d'abroger toute délibération antérieure portant sur la même indemnité.

**Le Conseil d'Administration,  
ADOPTE  
ABROGE  
AUTORISE  
A L'UNANIMITE**

### **Question n° 7 - Modification du tableau des effectifs**

Pour la mise à jour du tableau des effectifs il convient en raison des modifications statutaires :

- De procéder à la suppression du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux (catégorie B) et à la création du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux (catégorie A).
- de procéder à la création dans le cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux de 3 emplois d'infirmiers en soins généraux de classe normale à temps complet du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Pour mise à jour du tableau des effectifs il convient en raison des nécessités de service :

- de procéder à la création dans le cadre d'emplois des adjoints techniques d'un emploi d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe à temps complet du 1<sup>er</sup> avril 2013

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver la modification du Tableau des effectifs dans les conditions définies ci-dessus.

**Le Conseil d'Administration,  
APPROUVE  
DIT  
PRECISE  
A L'UNANIMITE**

### **INSERTION ET SOLIDARITE**

#### **Question n° 8 - Formation «Premiers secours»**

Dans le cadre de l'animation du Lieu Ressources, la formation «Prévention et secours civiques de niveau 1» a pour objectif d'enseigner aux participants les gestes de premiers secours en vue d'en obtenir le certificat. Cette action s'inscrit dans une démarche de responsabilisation individuelle et civique. Cette connaissance est un atout supplémentaire dans la recherche d'emploi. Elle est destinée aux bénéficiaires du RSA et de minima sociaux, pour un groupe composé de 10 personnes maximum.

La formation est assurée par la Croix Rouge Française. Elle est dispensée par des intervenants de son antenne d'Agde.

La session de formation est programmée sur la période du 1<sup>er</sup> février au 30 juin 2013, pour un coût maximal de 400 euros (soit 40 € par participant).

Il est rappelé que cette action a été approuvée par le Conseil Général de l'Hérault et validée dans le cahier des charges relatives à la convention «*Action d'accueil, d'information et de développement territorial*».

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'approuver la convention CCAS d'Agde/Croix Rouge Française et d'autoriser Monsieur le président à la signer.

**Le Conseil d'Administration,  
APPROUVE  
AUTORISE  
A L'UNANIMITE**

#### **Question n° 9 - Fixation de la participation forfaitaire d'un logement d'urgence**

Au vu du contexte locatif local et afin de soutenir les ménages défavorisés, sans domicile ou nécessitant un hébergement, le CCAS dispose de logements d'urgence.

Pour soutenir ce dispositif, la Ville propose de conclure un bail avec le CCAS pour un logement de type 2, situé au sein de l'immeuble Saint Sever (2<sup>ème</sup> étage), sis 2 impasse Chassefières en Agde.

Il convient donc d'établir le montant de la participation forfaitaire dont les ménages devront s'acquitter, dans le cadre de contrat de sous location conclue entre la Ville d'Agde, le CCAS et le locataire.

Il est proposé au Conseil d'Administration de fixer le montant de ladite participation au titre d'un «**logement d'urgence**» comme suit :

<b>Logement</b>	<b>Participation forfaitaire</b>
T2 – 2 <sup>ème</sup> étage 2 impasse Chassefières 34300 AGDE	115.00 €

**Le Conseil d'Administration,  
FIXE  
AUTORISE  
A L'UNANIMITE**

### **AGE D'OR**

#### **Question n° 10 - Buffet des Bénévoles**

Afin de remercier tous les bénévoles pour leur implication et leur dévouement, le Pôle Age d'Or organise, le vendredi 5 avril à partir de 19 heures, une soirée dînatoire à la salle des Fêtes d'Agde. L'animation sera assurée par l'association « Sono Flash » pour un montant de 300,00€ TTC.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'accepter l'organisation de cette soirée « Buffet des bénévoles » et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier

**Le Conseil d'Administration,  
ACCEPTE  
AUTORISE  
A L'UNANIMITE**

#### **Question n° 11 - Repas « Fête du Printemps »**

Pour fêter l'arrivée du printemps, le Pôle Age d'Or organise un repas dansant animé par Denis PELLEGRINI, le Vendredi 26 Avril 2013 à partir de 12 heures au Moulin des Évêques d'Agde.

Prix : 17,50 € par personne

Inscription : à partir du 2 avril 2013 au Pôle Age d'Or-2 avenue du 8 Mai 45, à la Maison du Temps Libre au Cap d'Agde, à l'Espace Jean Félix au Grau d'Agde.

Une fleur sera offerte à tous les retraités

DATE	ANIMATION	COUT EN €	PRISE EN CHARGE CCAS	PARTICIPATION DES RETRAITES EN €	AVANCE NECESSAIRE EN € PAR PERSONNE
26 AVRIL 2013	FETE DU PRINTEMPS	18.50 €	1 €	17.50 €	0

La participation des retraités sera encaissée par carnets à souches. Les prestataires seront payés par mandat administratif sur présentation d'une facture.

▲ Le CCAS prendra en charge le coût de la fleur offerte à tous les retraités.

Il est donc proposer au Conseil d'Administration d'accepter cette animation « Fête du Printemps » et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,  
ACCEPTE  
AUTORISE  
A L'UNANIMITE**

### **PETITE ENFANCE**

#### **Question n° 12 - Convention de partenariat entre le Département de l'Hérault et le CCAS d'AGDE gestionnaire du service d'accueil familial**

La présente convention a pour objet de réaffirmer le travail partenarial entre le Département de l'Hérault, la Direction de la protection maternelle infantile et de la santé et le service d'accueil familial du CCAS.

Le Conseil Général confie au service d'accueil familial, le suivi des pratiques professionnelles des Assistantes Maternelles recrutées par ses soins.

Le service d'accueil doit communiquer régulièrement les éléments d'appréciation relatifs aux conditions d'accueil ceci afin de lui permettre de se prononcer sur les décisions concernant le renouvellement et les modifications d'agrément.

Le suivi des pratiques est assuré par la Puéricultrice ou l'éducatrice jeunes enfants du service.

Il est proposé au Conseil d'administration d'accepter la signature de cette convention de partenariat entre le CCAS d'AGDE et le département de l'Hérault pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature.

**Le Conseil d'Administration,  
APPROUVE  
AUTORISE  
A L'UNANIMITE**

## **FINANCES**

### **Question n° 13 - Débat d'Orientation Budgétaire**

Il est rappelé que dans les Centres Communaux d'Action Sociale des Communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil d'Administration sur les orientations générales du budget. Celui-ci porte sur les principales orientations budgétaires qui sont à retenir pour le budget primitif 2013.

#### **Les orientations :**

Le Budget Prévisionnel 2013 traduit les objectifs de la politique sociale du CCAS, lui permettant de poursuivre ses missions d'animation et de développement social en faveur des différents publics.

Au vue du bilan financier sur l'exercice 2012, le Budget 2013 doit s'inscrire dans le cadre d'une maîtrise des dépenses, tout en assurant un service public de qualité.

La marge de manœuvre des collectivités étant de plus en plus réduite, il est primordial d'intégrer cette logique et de développer une approche responsable et surtout durable de l'action publique.

#### **Les axes stratégiques financiers se déclinent comme suit :**

- Mettre l'accent sur la baisse des dépenses de fonctionnement des services.
- Sensibiliser les agents sur la nécessité de maîtriser les dépenses sur les fluides, les consommables, en adoptant une attitude écologique évitant les gaspillages .
- Responsabiliser les agents sur la gestion des moyens logistiques.
- Développer de nouveaux modes organisationnels pour réduire les coûts et optimiser le fonctionnement des différents services.
- Rechercher des financements en contractualisant de nouveaux partenariats.

Le CCAS a depuis de nombreuses années, investit de manière conséquente sur l'aménagement de ses bâtiments, aussi les dépenses d'investissement seront réduites sur l'année 2013.

#### **Des politiques à inscrire dans le temps :**

##### **Besoin de solidarité, maintien des aides sociales**

Dans le cadre d'un contexte économique difficile, le Centre Communal d'Action Sociale doit maintenir les politiques de solidarité pour lutter contre l'exclusion sociale .

Cet engagement est d'autant plus nécessaire qu'une partie de la population Agathoise est exposée aux difficultés liées à l'emploi, au logement, à l'accès à la santé et aux aides sociales.

- Maintien des aides allouées aux Associations caritatives afin qu'elles puissent accomplir leurs missions
- Maintien du budget des Commissions Sociales et du fonds d'Aide aux Jeunes
- Maintien des aides allouées à l' allocation étudiante et Noël pour tous

##### **Accueil du Jeune enfant , augmenter l'effort en 2013**

Malgré une baisse importante de la subvention allouée par la CAF, dans le cadre du Contrat Enfance et du versement de la Prestation de Service Unique, il est nécessaire de maintenir un accueil de qualité.

De plus, l'effort sera concentré sur les taux de fréquentation dans nos structures petite enfance en adaptant les contrats d'accueil aux besoins des parents.

Le budget des structures sera malgré tout augmenté, du fait de l'obligation d'offrir dans le cadre de nos prestations d'accueil la fourniture des couches.

##### **Soutien à domicile : continuer d'assurer un service de qualité**

La nouvelle organisation du service portage repas à domicile, permettra une meilleur répartition des tournées tout en réduisant les coûts tant sur les charges de personnel que sur les frais du prestataire (lancement d'un nouvelle Délégation de Service Public par la Ville).

##### **Les actions en faveur de l'Age d'Or**

Maintenir la politique sociale en faveur de nos aînés en favorisant les liens intergénérationnels. Les actions menées en 2012 seront reconduites en 2013 (repas festifs, voyage, semaine bleue, sorties, Ateliers d'animation intergénérationnels etc...).

##### **Santé : une année charnière**

La politique de santé est une politique d'initiative des communes et des CCAS. Durant ces dernières années, le réseau santé s'est considérablement développé et doit s'inscrire désormais dans un contrat de santé local.

Celui-ci permettra de dégager de nouveau financement par l'Agence Régionale de Santé pour la création d'un Atelier Santé Ville.

### **Offrir un service public modernisé**

Le CCAS doit engager une démarche de modernisation afin d'offrir à la population des services de paiements divers.

Un chantier sur la dématérialisation de actes sera parallèlement conduit.

Création d' une régie unique afin d'avoir une gestion centralisée des recettes et un meilleur suivi de la trésorerie et des recouvrements

### **Maintenir à l'identique les charges de personnels**

Cela signifie que l'évolution naturelle de ce chapitre 012 devra être compensée par des non-renouvellements de personnel.

L'accent sera mis sur la promotion interne et l'action sociale en faveur des agents (participation à la prévoyance et à la complémentaire santé).

La maîtrise des charges de personnel ne doit pas avoir un impact sur la qualité des services rendus à la population, mais doit s'inscrire sur une meilleure gestion des ressources humaines internes et une analyse plus fine des potentiels et compétences des agents.

Il est proposé au Conseil d'Administration de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2013, conformément aux règles légales en vigueur.

## **Le Conseil d'Administration, PREND ACTE**

### **Question n° 14 - Affectation provisoire des résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2012**

En application de l'instruction comptable M14, il appartient au Conseil d'Administration de décider de l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice écoulé, par une délibération spécifique différente de celle portant adoption du Compte Administratif.

Il est exposé en outre que conformément aux règles comptables en vigueur, un excédent de fonctionnement du Compte Administratif doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement constaté au titre de l'exercice écoulé.

Il est enfin précisé que les résultats pouvant être estimés à l'issue de la journée complémentaire, avant l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion, le Conseil d'Administration peut procéder au titre de l'exercice clos à la reprise anticipée des résultats.

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Il est rappelé que le montant de l'excédent de fonctionnement dégagé à l'issue de l'exercice 2011 était le suivant : 115 430,53 €.

Le résultat de l'exercice 2012 est excédentaire pour 11 279,25 €.

Le montant de l'excédent de fonctionnement à affecter est donc de 126 709,78 €.

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Il est rappelé que le montant de l'excédent d'investissement constaté à l'issue de l'exercice 2011 était le suivant : 72 200,21 €.

Le résultat de l'exercice 2012 est déficitaire pour 43 057,30 €.

Le montant de l'excédent d'investissement à affecter est donc de 29 142,91 €.

Il est proposé la reprise anticipée des résultats et l'affectation provisoire des résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2012 comme suit :

TYPE D'AFFECTATION	MONTANT
<i>SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>	
REPORT DE FONCTIONNEMENT	126 709,78 €
<i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i>	
REPORT D'INVESTISSEMENT	29 142,91 €

## Le Conseil d'Administration,

**DECIDE**  
**DIT**  
**A L'UNANIMITE**

### Question n° 15 - Budget Primitif 2013

En application de la loi du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, il convient que le Budget Primitif soit voté avant le 31 mars de l'année concernée.

Le Budget Primitif 2013 du Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Agde est équilibré en section de fonctionnement et en section d'investissement :

- section de fonctionnement : 6 659 083,50 €
- section d'investissement : 165 887,34 €

Après avoir procédé à la reprise anticipée des résultats et des restes à réaliser de l'exercice 2012, Monsieur le rapporteur présente le Budget Primitif 2013 dont la balance générale est la suivante :

#### Section de fonctionnement

<b>DEPENSES</b>	<b>Propositions</b>
011 – Charges à caractère général	1 210 480,50
012 – Charges de personnel	5 195 000,00
65 – Charges de gestion courante	138 270,00
67 – Charges exceptionnelles	1 500,00
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	113 833,00
<b>TOTAL</b>	<b>6 659 083,50</b>

<b>RECETTES</b>	<b>Propositions</b>
013 – Atténuations de charges	113 000,00
70 – Produits des services	890 290,00
74 – Dotations et participations	5 444 474,29
75 – Autres produits de gestion courante	26 515,00
77 – Produits exceptionnels	15 100,00
042 – Quote-part des subventions d'investissement	42 994,43
002 – Résultat de fonctionnement reporté	126 709,78
<b>TOTAL</b>	<b>6 659 083,50</b>

#### Section d'investissement

<b>DEPENSES</b>	<b>Propositions</b>
20 – Immobilisations incorporelles	10 000,00
21 – Immobilisations corporelles	109 392,91
23 – Constructions	2 500,00
27 – Autres immobilisations financières	1 000,00
040 – Subventions d'investissement transférées au compte de résultat	42 994,43
<b>TOTAL</b>	<b>165 887,34</b>

<b>RECETTES</b>	<b>Propositions</b>
10 – Dotations, fonds divers	21 011,43
13 – Subvention d'investissement	900,00
27 – Autres immobilisations financières	1 000,00
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	113 833,00
001 – Résultat d'investissement reporté	29 142,91
<b>TOTAL</b>	<b>165 887,34</b>

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le Budget Primitif 2013 du Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Agde.

**Le Conseil d'Administration,  
APPROUVE  
AUTORISE  
A L'UNANIMITE**

**L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 10H50**

**Gilles D'ETTORE**  
Président du CCAS